

Synthèse des observations

Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Sandrine BRUDIEUX
Tél. : 05 19 03 21 59

Courriel : sandrine.brudieux@haute-vienne.gouv.fr

Objet : moulin Pelgros à Saint Junien

Limoges, le 12 MAI 2022

Bilan de la consultation du public sur le dossier de remise en fonctionnement du moulin Pelgros à Saint- Junien avec la mise en place d'une usine hydroélectrique

Objet de la participation du public :

En application des articles R. 123-46-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la mise en service d'une usine hydroélectrique au moulin Pelgros à Saint Junien présentée par la Société d'Actions Simplifiées Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros (SAS CHMP) a fait l'objet d'une phase de participation du public par voie électronique (PPVE).

Le dossier soumis à cette phase de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne pendant toute la durée de la procédure afin que chacun puisse en prendre connaissance.

(<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>)

Les observations et propositions du public sur le projet pouvaient être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : jota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

Liste des documents soumis à consultation :

- Pièce 1 - nom adresse	- Annexes comprenant le plan des parcelles, le document cerfa d'autorisation environnementale et divers documents justificatifs
- Pièce 2 - Localisation du projet	- Avis CLE SAGE Vienne
- Pièce 3 - Foncier	- Avis ARS
- Pièce 4 - Projet	- Avis ABF
- Pièce 5 - Etude d'incidence	- Avis DRAC
- Pièce 6 - Plans	
- Pièce 7 - Compléments hydro	
- Pièce 8 - note non technique	

Durée de la consultation : du 13 février au 14 mars 2022

Nombre d'avis : 59 avis ont été rendus durant la phase de consultation du public.

52 avis favorables (soit près de 90%) mettant en avant :

- la production d'une énergie électrique locale, renouvelable et non carbonée,
- des retombées potentielles en termes d'emplois directs et indirects,
- un projet local de taille raisonnable et en faveur de l'indépendance énergétique dans le cadre d'une démarche écologique visant à réduire et compenser les inconvénients vis-à-vis de l'environnement (aménagement d'une centrale au fil de l'eau limitant l'impact sur l'hydrologie, mise en place d'une passe à poissons, d'une passe à canoës, pas d'augmentation du risque d'inondation),
- la prise en compte de l'aspect visuel des installations et le respect du patrimoine

Les principales interrogations ont porté sur le débit réservé / débit minimum biologique, la passe à canoës, l'inventaire piscicole, l'installation hydroélectrique ichtyocompatible, la nécessité d'une deuxième passe à poissons ou encore le transfert de sédiments. Deux avis ont également fait état des impacts sonores possibles du projet. Plusieurs remarques sur les mesures compensatoires liées à la limitation du taux d'étagement sur la Vienne et aux effets cumulés ont également été formulées.

Des interrogations portant sur la somme envisagée initialement pour participer aux aménagements relatifs à la restauration du milieu aquatique, sur les conditions de surveillance de l'ouvrage, sur les compétences de l'exploitant ou encore sur l'aspect visuel de l'ouvrage en lien avec la valorisation du patrimoine du site ont aussi été transmises.

Réponse aux observations du public :

À l'issue de la réception de ces avis, les réponses et observations du pétitionnaire ont été sollicitées sous 10 jours. Ces réponses sont détaillées et répondent de manière approfondie aux points qui méritaient d'être précisés. Le tableau récapitulatif joint à ce rapport regroupe les réponses fournies par le pétitionnaire.

L'observation concernant les débits est justifiée par une réflexion menée sur la valeur du débit réservé dans le cadre d'une approche globale d'évaluation de la ressource disponible, des usages et des besoins des écosystèmes aquatiques. La valeur de débit réservé proposée permet d'assurer la survie des espèces piscicole (attirent vers la passe à poissons et échancrure d'attrait) et permettent de réalimenter le tronçon entre les parties amont et aval du seuil.

Les éléments apportés concernant le respect de la continuité écologique précisent plusieurs éléments. Il est précisé qu'un devers latéral sur le profil de la passe à poissons permettant une utilisation plus large de la passe sur toutes les plages de débit et pour toutes les espèces, y compris celles qui se déplacent par reptation. Concernant la dévalaison, deux sondes de niveau seront installées à l'amont et à l'aval du plan de grille afin d'assurer le fonctionnement du dégrilleur lorsque la différence de hauteur entre ces deux sondes sera supérieure à 15 cm afin de permettre le nettoyage de la grille. Le demandeur rappelle que les modalités d'ouverture du vannage de fond ont été définies selon les recommandations de l'OFB. Un registre d'ouverture de ces vannes sera tenu à jour par le maître d'ouvrage et un point d'étape sera effectué après la mise en service de l'installation et l'apparition de 2 ou 3 événements hydrologiques morphogènes.

Concernant la passe à canoës, son orientation et son positionnement tels que proposés dans le dossier, entraînaient des problèmes de sécurité des pratiquants des sports en eaux vives (mouvement de rappel induisant un déséquilibre de l'embarcation et un risque de traumatologie). Suite à une visite sur site avec des représentants de la fédération de canoë-kayak, le positionnement et le dimensionnement de la passe à canoës ont été revus, sans incidence sur le débit dédié à cette passe.

Les mesures de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ont été présentées dans le dossier. Il est rappelé que le projet d'augmentation de puissance de la centrale n'est pas lié à une augmentation de hauteur du seuil de prise d'eau et qu'il n'affecte donc pas le taux d'étagement de la Vienne.

En cas de dysfonctionnement sur le site, deux personnes, résidant à proximité de la centrale (communes de Chaillac-sur-Vienne et de Saint-Junien) sont habilitées à intervenir. Pour le bon

fonctionnement de la centrale, une de ces deux personnes restera en permanence à disposition pour intervenir sur l'installation. Il sera mis en place un système de supervision automatisé qui préviendra l'agent d'astreinte permettant ainsi une intervention rapide.

Concernant l'application des autres réglementations, des précisions ont été apportées. La nouvelle installation est implantée dans l'emprise du moulin historique ; le nouveau bâtiment de production sera installé le plus à l'aval possible du canal afin d'éviter de bloquer les espèces piscicoles dans le canal de fuite lors de leur migration. Les voûtes en rive droite situées dans le canal d'aménée seront démolies. Afin de conserver des éléments de l'ancien moulin, il a été proposé de conserver et de mettre en valeur l'ancienne grande voûte coté Vienne, sur proposition de l'ABF lors d'une présentation du projet sur site. Le traitement du futur bâtiment et des différents murs à réaliser feront l'objet d'un traitement spécifique en lien avec les services de l'unité d'architecture et du patrimoine (UDAP).

La principale source sonore du projet est constituée par le multiplicateur et la génératrice. Le choix technique opéré concerne un multiplicateur par courroie/poulie qui est particulièrement silencieux. Ces organes seront situés dans le bâtiment de production qui recevra un traitement acoustique spécifique (murs, portes, toiture) afin de limiter les émergences sonores. De même les grilles de ventilation seront orientées vers la rivière afin de limiter la diffusion des bruits vers les habitations.

L'attestation de formation du pétitionnaire ne présente pas de limite de puissance pour les installations hydroélectriques.

Conclusion

Au regard des observations effectuées sur le projet, de leur prise en considération et des réponses apportées à ces observations par le pétitionnaire, il est proposé de donner une suite favorable à la demande assortie de prescriptions techniques.

Pour le directeur
Le chef de service,



Eric HULOT

Thématique	Observations & Avis rendus	Réponses apportées par le pétitionnaire
Débit réservé/DMB (1 avis)	<p>- Concernant le débit réservé ou débit minimum biologique (DMB), il doit garantir un partage équitable de la ressource en eau indispensable pour tous les usages. Nous nous interrogeons sur la capacité de la restitution telle qu'elle est présentée dans la pièce n°4, à répondre à cet enjeu de partage équitable de la ressource en eau. En effet, 3,09 m³ seraient restitués en rive droite et seulement 3,41 m³ en rive gauche. La photo 2 page 14 de la pièce n°4 met en évidence le relief du lit de la rivière : il s'agit d'un secteur de pente rocailloux. Les 3,41 m³ d'eau restitués sur la partie amont de l'ouvrage devraient se disperser entre les blocs rocheux et l'épaisseur de la lame d'eau entre les parties amont et aval du seuil pourraient être discontinues et trop importante en période d'étiage pour permettre le maintien de la vie biologique et garantir certains usages, notamment le passage des canoës kayaks. Serait-il possible au pétitionnaire de définir un DMB réel et raisonnable sur cette portion de la Vienne ?</p> <p>- l'étude fait apparaître une baisse significative du débit de la Vienne sur la période 2009 - 2019, (15% de moins par rapport à la période 1969 - 2019) ; (pages 61 et 62, Pièce N°5 du dossier). Le porteur de projet, donne la tendance mise en avant dans le projet Explore 2070 mené par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Explore 2070 estime cette baisse potentielle de 20 à 30% entre les périodes 1961 - 1990 et 2046 - 2065 pour la Vienne. Le porteur de projet ayant mis en évidence une baisse de 15% entre les périodes 1969-2019 et 2010-2019 ; l'estimation d'Explore 2070 n'est-elle pas minimisée ?</p>	<p>Il est dans un premier temps rappelé que le projet permet de réalimenter le tronçon entre les parties amont et aval du seuil qui ne l'est plus depuis plusieurs années dès que les débits de la Vienne sont inférieurs à env. 30 m³/s.</p> <p>La réflexion sur la valeur de débit réservé s'est faite dans une approche globale d'évaluation de la ressource disponible, des usages et des besoins des écosystèmes aquatiques, en concertation avec les acteurs du milieu aquatique.</p> <p>Plus particulièrement le tronçon court-circuité au droit du moulin Pelgros présente des zones de croissance et de refuge sans enjeux particuliers pour la survie des espèces cibles de ce tronçon de Vienne. Le débit proposé de 6,50 m³/s garantit une lame d'eau qui assurera cette fonction. Une augmentation de 30% du débit réservé génère une perte de 300 000 kWh (alimentation de 60 foyers) sur la production d'énergie renouvelable ce qui n'apparaît pas justifié vis à vis de l'enjeu écologique.</p> <p>La répartition de ce débit réservé a été établie en accord avec les services de l'OFB ; le volume en rive droite étant guidé par les critères de dimensionnement des prises d'eau ichtyocompatibles et le volume en rive gauche permettant un attrait vers la passe à poissons (mais également le passage des pratiquants de sports d'eaux vives) avec entre les deux une zone volontairement plus faiblement alimentée en situation de débit réservé strict (situation qui par ailleurs ne représente que 49% du temps sur la base des débits enregistrés ces 10 dernières années).</p> <p>L'approche présentée dans le dossier sur les périodes 1969-2019 et 2009-2019 a été réalisée sur la base de débits réels enregistrés à la station d'Etagnac. Nous ne connaissons pas le détail de la projection Explore 2070 mais force est de constater que cette estimation est minimisée si la baisse des débits se poursuit sur le rythme des 10 dernières années. Quoiqu'il en soit, le débit réservé au moulin Pelgros demeurera fixe et représentera donc une proportion plus importante du débit moyen de la Vienne dans le futur.</p>
Passe à canoë (3 avis)	<p>- Orientation et dimension de la passe à canoë entraînant des problèmes de sécurité des pratiquants (mouvement de rappel induisant un déséquilibre de l'embarcation et un risque de traumatologie des pratiquants).</p> <p>La passe doit être positionnée dans l'axe du courant principal, sa longueur doit permettre d'éloigner la sortie de passe de tout danger et présenter une distance libre de tout obstacle d'au moins 25 m.</p> <p>- Il n'y a pas d'entonnement permettant l'identification de l'entrée de la passe à canoë.</p> <p>- Risque de confusion avec la passe à poissons.</p> <p>- Enfin il faut s'assurer que par basses eaux (essentiel de la pratique libre ou touristique) la lame d'eau et le cheminement soient suffisants pour franchir la zone de tronçon court-circuité jusqu'à la restitution de l'intégralité des débits.</p>	<p>Pour les sujets de positionnement et de dimensionnement précis de la passe à canoës, nous avons pris contact avec la FFCK suite à la lecture de l'avis et cette passe sera modifiée afin de respecter toutes leurs préconisations afin d'assurer au mieux la sécurité des pratiquants de sports d'eaux vives.</p> <p>Concernant les conditions d'écoulement sur le tronçon court-circuité en situation de basses eaux, les profils en travers figurant au §3.1.1 pièce n°5 font état de lame d'eau de 30 à 75 cm au débit réservé ce qui apparaît compatible avec les embarcations susceptibles de naviguer sur ce tronçon.</p>
Inventaire piscicole	<p>Le porteur de projet n'a pas réalisé d'inventaire piscicole dans le cadre de la présente demande. Il affirme qu'un inventaire ponctuel n'apparaît pas de nature à améliorer qualitativement les connaissances scientifiques du tronçon, (page 33 Pièce N°5 du dossier). Il en est de même pour la frayère artificielle à brochet mise en place par la FDAAPPMA, située dans le canal de fuite, (page 16 Pièce N°4 du dossier). Nous regrettons qu'il n'y ait pas une synthèse avec les références des études d'inventaire et le suivi de frayère artificielle à brochet corroborant ces affirmations.</p>	<p>Nous confirmons qu'un inventaire ponctuel n'améliore pas les connaissances scientifiques du tronçon. Pour cela il faudrait à minima collecter des informations sur un cycle complet des espèces cibles (donc plusieurs années) ce qui ne semble pas proportionné aux enjeux du site. Lors d'une réunion de travail sur site avec le SABV et la fédération de pêche, il a été expliqué l'abandon de la frayère artificielle à brochets en raison d'un ensablement important de cette dernière en lien avec son positionnement inapproprié.</p>
Installation hydroélectrique ichtyocompatible	<p>Approche prédictive de la mortalité des anguilles.</p> <p>« Dans cette approche prédictive, il n'y a rien sur les individus ayant une taille comprise entre 40 et 50 cm »... « Avec un entrefer de 10 à 15 mm, (la mortalité) est de 90%, (Etude Raynal - Chatelier - David - Courret et Larinier de 2012 et l'étude Courret - Larinier rapport POLE RA 11-02 d'avril 2012).</p> <p>Il existe aussi le problème du colmatage partiel de la grille qui est susceptible de modifier les champs de vitesse à l'approche de la grille avec éventuellement des conséquences sur le guidage des poissons et les risques de placage (vitesse maxi de 0,5 m/s) ou de passage prématuré au travers de la grille. C'est la raison pour laquelle il aurait fallu un asservissement du dégrilleur à une perte de charge maximale correspondant à un certain taux de colmatage. »</p>	<p>L'approche prédictive de la mortalité des anguilles à la dévalaison présentée en annexe 9 a été réalisée sur trois classes de taille (50, 70 et 90 cm), conformément aux recommandations du Groupe d'Hydraulique Appliquée aux Aménagements Piscicoles et à la Protection de l'Environnement. Par ailleurs au regard de la distance à l'océan du moulin Pelgros, la Vienne à cet endroit intéresse essentiellement des individus adultes de plus de 60cm (donnée issue du plan de gestion anguille de la France - Vollet local de l'unité de gestion Loire).</p> <p>Il sera effectivement installé deux sondes de niveau à l'amont et à l'aval du plan de grille afin d'asservir le fonctionnement du dégrilleur lorsque la différence de hauteur entre ces deux sondes sera supérieure à 15cm. En effet une telle perte de charge signifie un taux de colmatage de la grille non compatible avec le bon fonctionnement de l'installation et le dégrilleur effectuera automatiquement un nettoyage de la grille.</p>
Effet cumulés	<p>Dans son analyse des effets cumulés, (page 57 Pièce N°5 du dossier), le porteur de projet omet d'indiquer les orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (annexes 26 et 27 du PAGD - SAGE du bassin de la Vienne). Elles concernent l'amélioration de la qualité biologique de l'eau de la Vienne. Il est préconisé de ramener le taux d'étagement de ce parcours de 10 km de 78% à 71% et qu'il y a eu un rehaussement de seuil au moulin St Amand-Nadaud ; ce qui a eu pour effet d'augmenter le taux d'étagement. C'est pourquoi, il ne peut affirmer qu'il n'y a pas d'effets cumulés.</p>	<p>Le projet de remise en service du moulin Pelgros ne prévoit pas d'intervention susceptible de modifier le seuil de prise d'eau donc a fortiori le taux d'étagement. Nous pouvons donc affirmer qu'il n'y a pas d'effets cumulés. Au contraire même le projet permettra de rétablir la montaison et la dévalaison piscicole qui est aujourd'hui impossible en raison d'une passe à ralentisseurs non fonctionnelle.</p>
Nécessité d'une deuxième passe à poissons	<p>Une passe à poissons multi espèces est prévue rive droite pour la montaison. Cependant pour l'espèce cible (anguille), ne faudrait-il pas prévoir un aménagement spécifique de passe ou de la berge pour que celle-ci puisse migrer par reptation ? En effet les conditions permettant aux anguilles de passer par la passe à poissons multi-espèces ne seront que rarement réunies, (une faible, vitesse d'eau et hauteur d'eau).</p>	<p>La passe à poissons a été dimensionnée sous couvert de l'expertise technique de l'OFB. Notamment il sera réalisé un dévers latéral sur le profil en travers de la passe afin de disposer d'une plage de tirant d'eau / vitesse importante afin de s'adapter aux capacités de nage d'un plus grand nombre d'individus. Le fond de la passe sera rugueux et permettra la reptation. Il n'a donc pas été prévu d'aménagement spécifique pour l'anguille.</p>

Transfert des sédiments	<p>Il est prévu d'avoir un double vannage de fond à l'extrémité rive droite du seuil. Ce vannage de fond fonctionnera par tranche de trois heures par vingt-quatre heures quand la Vienne dépassera les 90 m³/s de débit. Débit qui n'est atteint en moyenne que trois mois de l'année (janvier, février, mars) ; (pages 24, 30, 67, 68 Pièces N°4, N°5 du dossier).</p> <p>Cela sera-t-il suffisant pour assurer un transfert significatif des sédiments ? N'y a-t-il pas de risque d'accumulation de sédiment le long du seuil en allant vers la rive gauche ? Ne faudrait-il pas d'autres vannages de fond ?</p>	<p>La modalité d'ouverture du vannage de fond a été définie selon les recommandations de l'OFB. Le maître d'ouvrage tiendra à jour un registre d'ouverture de ces vannes et il est proposé de faire un point d'étape après la mise en service de l'installation et l'apparition de 2 ou 3 événements hydrologiques morphogènes.</p>
Environnement sonore de la centrale	<p>La pièce N° 5 -Etudes incidences dans le paragraphe 2.9 Effets sur l'environnement sonore semble contestable pour plusieurs raisons</p> <p>1) le niveau sonore des installations en fonctionnement (dégrilleur automatique et machine tournantes) n'est pas mentionné</p> <p>2 Il est spécieux de s'appuyer sur le bruit de fond du cours d'eau pour dire que les bruits générés par l'installation seront négligeables.</p> <p>Expérience de riverain, en l'état actuel des lieux le bruit de fond de la rivière n'est audible que lorsque le seuil fonctionne. En période de basses eaux, essentiellement en été ou lorsque EDF "ferme les vannes" des barrages en amont sur la Vienne, le Thaurion ou la Maulde, il n'existe pas de bruit de fond réellement perceptible</p> <p>3) s'abriter derrière une limite de 100m est pour s'exonérer d'une étude acoustique ne semble pas normal. De nombreuses habitations sont situées à des distances de 150 à 200m des installations prévues et actuellement le bruit de fond de la rivière, lorsqu'il existe, y est parfaitement perçu. Le fond sonore ne pourra être qu'amplifié et rendu permanent. Il importe pour les riverains de savoir dans quelles proportions.</p> <p>Le porteur de projet n'a pas jugé nécessaire de faire une étude d'impact sonore, sous prétexte qu'il y a la RD 941, la station d'épuration et le bruit de la chute d'eau de la Vienne au niveau du seuil du moulin Pelgros. Pour lui l'installation n'aura aucune incidence particulière, (page 51 Pièce N°5 du dossier).</p> <p>Une mesure des émissions sonores actuelles nous paraît nécessaire, d'autant plus que la création de l'usine hydroélectrique sera génératrice de bruits qui s'ajouteront à ceux déjà existants. Le porteur de projet ne prend pas non plus en compte la topographie des lieux. Les installations hydroélectriques (turbines, multiplicateurs, génératrices, dégrilleurs) seront en contrebas et les sonorités produites auront tendance à se diffuser vers le haut où se situent les premières habitations.</p>	<p>Pour rappel le fonctionnement actuel avec la totalité du débit qui transite par les vannes de fond en situation de basses eaux n'est pas le fonctionnement normal du moulin et le bruit de fond généré par le site historique doit bien être considéré avec un déversement sur le seuil.</p> <p>La principale source sonore du projet est constituée par le multiplicateur et la génératrice. Il a été réalisé un choix technique de multiplicateur par courroie/poulie qui est particulièrement silencieux. Ces organes sont situés dans le bâtiment de production qui recevra un traitement acoustique spécifique (murs, portes, toiture) afin de limiter les émergences sonores. De même les grilles de ventilation seront orientées vers la rivière afin de limiter la diffusion des bruits vers les habitations.</p> <p>Par analogie avec des projets similaires, la source sonore génère une pression acoustique de l'ordre de 90 dB(A). Un bâtiment correctement isolé permet une atténuation d'environ 15 dB(A) et un éloignement d'une centaine de mètres se traduit par une atténuation d'environ 40 dB(A) donc le bruit des machines tournantes perçu à 100m sera d'environ 35 dB. Pour comparaison cela correspond au niveau de bruit d'une salle de cinéma ce qui permet de considérer que le bruit de fond est nettement supérieur au bruit perçu de l'installation. Cette approche sommaire qualitative conforte l'absence d'étude acoustique à ce stade du projet.</p>
Mesure compensatoire (2 avis)	<p>- rappelle la production de St Amand et sa réhausse (+ 31 cm) avec la mesure compensatoire de l'effacement du seuil des Seilles. Quand seront effectués les travaux ?</p> <p>- demande quelle sera la compensation pour le moulin Pelgros pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Vienne sur ce tronçon et quand sera réalisée la compensation pour le moulin de St Amand</p> <p>- quelle est l'analyse des effets cumulés par rapport au taux d'étagement (cf p 57 pièce n°5)</p>	<p>St Amand - hors sujet</p> <p>La séquence ERC a été présentée dans le dossier et nous maintenons une absence de mesure compensatoire étant donné que les mesures correctives mises en place permettent d'arriver à un impact résiduel non significatif.</p> <p>Effets cumulés - cf. commentaire précédent</p>
Surveillance de l'ouvrage (1 avis)	<p>En période de production, l'installation sera contrôlée quotidiennement par l'intermédiaire de caméras de surveillance. Un agent de maintenance contrôlera le site deux fois par semaine. En cas d'incident ou d'accident, une personne habilitée interviendra en moins de 30 minutes, (page 25 Pièce N°2 du dossier).</p> <p>La création du moulin Pelgros permettra de pérenniser l'emploi d'un agent d'exploitation (page 56 Pièce N°5 du dossier).</p> <p>Est-ce que l'agent d'exploitation logera sur la commune ou en périphérie immédiate pour pouvoir intervenir en moins de 30 minutes ?</p> <p>Il aurait été souhaitable d'avoir dans le dossier la liste des personnes ou sociétés habilitées à intervenir en cas de problème et quand l'agent est indisponible pour raison de santé, congés, etc...</p>	<p>L'agent d'exploitation réside sur la commune de Chaillac sur Vienne et le porteur de projet sur la commune de St Junien. Ces deux personnes seront habilitées à intervenir en cas de dysfonctionnement, et ce en moins de 30 min. Pour le bon fonctionnement de la centrale, une de ces deux personnes sera en permanence à disposition de l'installation. Il sera également mis en place un système de supervision automatisé qui préviendra l'agent d'astreinte directement sur son téléphone par SMS de tout dysfonctionnement de l'installation, permettant ainsi une intervention rapide.</p>
Restauration du milieu aquatique (1 avis)	<p>Qu'en est-il de la somme de 10 000 € apportées par le porteur de projet pour restaurer le milieu aquatique ? (prévus dans le dossier initial)</p>	<p>La séquence ERC a été présentée dans le dossier et nous maintenons une absence de mesure compensatoire étant donné que les mesures correctives mises en place permettent d'arriver à un impact résiduel non significatif. Il n'est donc pas prévu de somme pour restaurer le milieu aquatique.</p>

<p>Autres réglementations (périmètre de protection) (2 avis)</p>	<p>- prendre en compte l'aspect visuel des installations qui doivent s'harmoniser avec le site actuel : valorisation pour sa valeur de témoignage historique. - Depuis le canal de fuite, le plus près de la rive droite, nous pouvons apercevoir quatre voutes qui ne sont pas indiquées dans les différents documents. Quel sera leur devenir, sachant que c'est la partie la plus ancienne du site ?</p>	<p>La démarche de conception du projet a entre autre conduit à implanter l'installation dans l'emprise du moulin historique notamment pour éviter de modifier les aléas du plan de prévention du risque inondation mais également de positionner le nouveau bâtiment de production le plus à l'aval possible pour éviter de bloquer les espèces piscicoles dans le canal de fuite, lors de leur migration de montaison. Les quatre voûtes en rive droite se retrouvent donc dans le canal d'amenée du projet alors qu'elles constituaient la sortie du moulin historique. Leur calage altimétrique ne permet pas de les conserver et elles seront donc démolies c'est pourquoi il a été proposé de conserver et de mettre en valeur l'ancienne grande voûte coté Vienne, sur proposition de l'ABF lors d'une présentation du projet sur site.</p>
<p>Compétence exploitation (1 avis)</p>	<p>En annexe 1-5 du dossier, figure l'attestation de formation à l'exploitation des microcentrales concernant M. Herbrecht Philippe. Rappel sur les dénominations d'ouvrages de production hydroélectrique : Microcentrale puissance de 20 kW à 500 kW Mini centrale puissance de 500 kW à 2000 kW Petite centrale de 2000 kW à 10 000 kW La demande d'augmentation de puissance brute du moulin Pelgros sera de 773 kW. Initialement la puissance du moulin Pelgros était de 118 kW. (page 17 Pièce N°4 du dossier). La puissance maximale nette est estimée à 500 kW avec un rendement de 70%. Cependant avec une puissance brute de 773 kW et un rendement de 70%, nous sommes à plus de 500 kW de puissance nette estimée. Pour nous, il ne s'agit plus d'une microcentrale mais d'une mini-centrale. L'attestation de formation du porteur de projet reste-t-elle valable ? Les obligations vis-à-vis de l'étude environnementale sont-elles les mêmes ?</p>	<p>L'attestation de formation du pétitionnaire ne présente pas de limite de puissance pour les installations hydroélectriques. Le sujet apparaît purement sémantique car l'exploitation d'une centrale n'est guère différente entre 499 kW et 501 kW. A notre connaissance, il n'y a pas de différence vis à vis des obligations de l'étude environnementale.</p>